



Commune de Villers-en-Cauchies

13, rue de Cambrai

Tél : 03 27 37 12 06

Fax : 03 27 37 08 58

Courriel : mairievillersencauchies@gmail.com

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté portant réglementation du régime de priorité

Le Maire de Villers-en-Cauchies,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7 ; R 414-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans la rue de La République et la rue d'Avesnes-le-Sec,

ARRÊTE

Article 1

Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Louis-Auguste BLANQUI et au carrefour de la rue Louis ARAGON, rue Jules Guesde

- ⇒ Les usagers circulant dans la rue Jules Guesde devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la rue Louis-Auguste BLANQUI considérée comme voie prioritaire.
- ⇒ Les usagers circulant dans la rue Jules Guesde devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la rue Louis ARAGON considérée comme voie prioritaire.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Villers en Cauchies (marquage au sol et panneaux).

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers en Cauchies.

Article 6

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont annulées.

Article 7

Conformément à l'article R4 121-un et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Cambrai.
- Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Avesnes les Aubert

Fait à Villers-en-Cauchies, le 22 juin 2024.

Le Maire,

